

Ressources et cohésion

Service communal de la population

Conditions générales

Modalités lors d'opération effectuée depuis notre site internet pour une annonce d'arrivée, de changement d'adresse, de départ et/ou une demande d'attestation.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des habitants. Des émoluments communaux, cantonaux et fédéraux complémentaires peuvent être requis.

Déclaration d'arrivée et changement d'adresse à l'intérieur de la commune :

- Pour les ressortissants suisses :
Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité. La taxe communale d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration et par habitant.
- Pour les ressortissants étrangers :
Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement munit des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, le contrat de bail ou acte d'achat/vente doit être présenté lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse. À défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

Déclaration de départ :

Tout habitant qui cesse de résider dans la commune ou dont la durée du séjour n'atteint plus trois mois par an est tenu d'annoncer sans délai son départ, la date et sa destination.

Demande d'attestation :

Une demande d'attestation dûment complétée est considérée comme validée et l'émolument relatif est dû dès la réception de ladite attestation.

Émoluments

Les prix de ces émoluments sont indiqués en francs suisses, montants bruts, TVA exclue et selon le règlement communal idoine.

Disponibilité, livraison et transport

Notre engagement de livraison est nul en cas de défaillance ou non-respect des délais d'envoi. Les attestations sont, en principe, envoyées en courrier prioritaire. Des frais supplémentaires peuvent être demandés.

L'envoi est effectué par poste dans un délai de 2 à 3 jours environ. Une participation de votre part peut être demandée une seule fois par commande.

Nous ne transmettons pas d'attestation à des habitants mineurs ou sous tutelle/curatelle, sauf autorisation écrite des parents ou du tuteur/curateur.

Modalités de paiement

Méthodes de paiement : paiement par bulletin de versement ou virement bancaire.

Protection des données

Toutes les données à caractère personnel seront considérées comme confidentielles. Les informations nécessaires à la gestion du dossier feront l'objet d'un traitement informatique.

Droit applicable et for juridique

Le droit applicable est le droit Suisse, et tout litige sera traité par le Municipalité du Mont-sur-Lausanne.

Le Mont-sur-Lausanne, le 25 octobre 2021